



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 2 décembre 2022
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCoux, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints

Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngoc Loi TRAN, Mildred PUISSANT, Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à

Patrick MICHEL a donné pouvoir à

Isabelle DUPRÉ a donné pouvoir à

William NETO DE JESUS a donné pouvoir à

Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à

Jean-Marc SIOZAC

Charlotte LE MAITOUR

Christophe LASSERRE

Laurence AUDIBERT

Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-67 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 juin 2014 et du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20221208-2022-67-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

15/09/2022	D2022-21	Contrat relatif à une prestation spectacle à l'occasion du Noël des séniors de la commune le mardi 6 décembre 2022 par l'entreprise PASCAL MELODY pour un montant de 2 976,30 € HT (3140,00 € TTC)
17/10/22	D2022-22	Contrat relatif à une prestation stand photo de Noël les 17 et 18 décembre 2022, pour le Marché de Noël de la commune, par l'entreprise FILIGRAPHE pour un montant de 403.00 € TTC
17/10/22	D2022-23	Contrat relatif à une prestation spectacle à l'occasion du Noël des enfants de la commune le mercredi 7 décembre 2022 par l'entreprise BROUHA ART pour un montant de 1 840.00€ TTC
07/11/22	D2022-24	Convention 2022-2023 CAMG - intervention « Musiciens intervenants » en milieu scolaire
15/11/22	D2022-25	Achat concession n°1095 (LAPARIE) – 250 € (plan n°1414)
18/11/22	D2022-26	Réquisition du comptable principal pour avantages en nature P22.11

Concernant ces décisions, des documents complémentaires sont à la disposition des conseillers municipaux à la Direction générale.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 8 décembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20221208-2022-67-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022